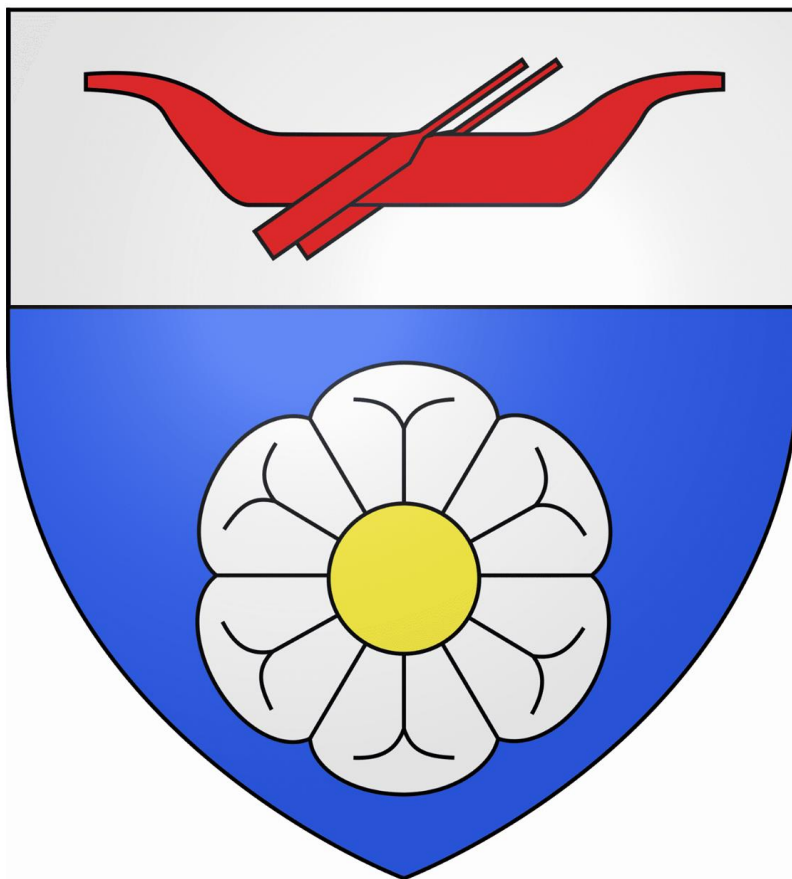
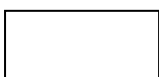


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 A 20H00
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public et la presse.

Il précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, M. Denis RAMSTEIN, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, Mme Gaëlle FREY, M. Ronald SCHNEEMANN, Mme Valérie VONARX, M. Stéphane REIBEL, Mme Sophie GALKINE et M. Gilles BISSELBACH.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Néant

Absent non excusé :

Néant

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Florian URFFER qui a donné procuration à M. Georges MUHLEBACH
M. Richard WERY qui a donné procuration à Mme Sandrine POLLINA
M. Farid BOUDELAL qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL
Mme Stéphanie BAHRIA-MENWEG qui a donné procuration à M. Denis RAMSTEIN
M. Nicolas DEBARRE qui a donné procuration à M. Rodolphe SCHIBENY
M. Frédéric HAEGELE qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER

Secrétariat de la séance :

M. Georges MUHLEBACH - 1^{er} Conseiller Municipal Délégué
M. Nicolas BIRY - Adjoint administratif

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

1.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023

POINT 2 - FINANCES

- 2.01 Tarifs location salles communales
- 2.02 Tarifs médiathèque
- 2.03 Tarification désherbage médiathèque
- 2.04 Tarifs photocopies
- 2.05 Tarifs location salle Université Populaire
- 2.06 Tarifs colombarium, cimetière et espace funéraire
- 2.07 Tarifs régie de recettes
- 2.08 Tarifs occupation du domaine privé communal
- 2.09 Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

POINT 3 – BUDGET

- 3.01 Décision modificative – Nouveaux amortissements (annule et remplace la délibération du 11.10.2023)
- 3.02 Décision modificative – Virement de chapitres
- 3.03 Autorisations budgétaires

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.01 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4.02 Révision des taux de cotisation du contrat de prévoyance

POINT 5 - URBANISME

- 5.01 Détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
- 5.02 Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

POINT 6 - RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

- 6.01 Détermination du mode de location
- 6.02 Constitution du lot de chasse
- 6.03 Définition des clauses particulières
- 6.04 Nomination des membres de la Commission de Dévolution
- 6.05 Procédure d'ouverture des plis et analyse des offres

POINT 7 – MARCHES PUBLICS

- 7.01 Renouvellement du marché public d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la Commune

POINT 8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - TERRES D'AVENIR

- 8.01 Présentation du rapport d'activité 2022

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 13 - CALENDRIER

POINT 14 - DIVERS

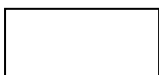
POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

1.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 11 Octobre 2023 soulève des observations, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 pour et 1 abstention : Mme GALKINE, absente lors de cette séance).

APPROUVE le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023



POINT 2 – FINANCES**2.01 Tarifs location salles communales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2022, les élus ont maintenu les tarifs en 2023 sur la base des tarifs de 2022.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de toutes les locations prises à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Pour les associations extérieures à Rosenau et les entreprises :

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> Maxi 400 personnes	<u>Moyenne salle</u> Maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> Maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	1 500,00 €	1 000,00 €	750,00 €
<u>Assemblées Générales / Réunions</u>	500,00 €	400,00 €	325,00 €
<u>Fêtes de Noël - Fêtes</u>	1 000 € (entreprises du village) 1 200 € (entreprises extérieures au village)	700 € (entreprises du village) 800 € (entreprises extérieures au village)	575 € (entreprises du village) 675 € (entreprises extérieures au village)
SALON/EXPOS 1 jour d'installation + 1 week-end expo : - Entrées payantes - Entrées gratuites	2 000 € 1 000 €	1 300 € 700 €	850 € 450 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 250 €/jour d'utilisation

Chauffage : 250 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute dite « Istein » : 100 € / utilisation

Location de la maison des associations : 100 € / utilisation

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 180 €/utilisation

Location de la salle haute à l'année pour une entité extérieure (Université Populaire) : 110 €

Location de la salle des sports pour une saison pour une association ou entreprise extérieure : 15 €/ l'heure.

Pour les habitants de Rosenau :

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> Maxi 400 personnes	<u>Moyenne salle</u> Maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> Maxi 150 personnes
<u>Banquet, mariage, communion, baptême, anniversaires</u> (privé)	700 €	525 €	400 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 200 €/jour d'utilisation

Chauffage : 200 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute dite « Istein » : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 120 €/utilisation

Pour les associations de Rosenau :

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	<u>Moyenne salle</u> maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	750 €	575 €	450 €
<u>Banquet</u> (privé)	600 €	475 €	350 €
<u>Théâtre</u>	300 €	275 €	200 €
<u>Soirées « Loto »</u>	450 €	375 €	300 €
<u>Soirées « Belote / Jass »</u>	300 €	275 €	200 €
<u>Assemblées Générales / Réunions</u>	200 €	200 €	150 €
<u>Salons / Expos</u> 1 jour d'installation + 1 week-end expo : - entrées payantes - entrées gratuites	1 000 € 500 €	675 € 350 €	450 € 225 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 200 €/jour d'utilisation

Chauffage : 200 €/jour d'utilisation.

1 manifestation gratuite par an

Location de la salle haute dite « Istein » : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 120 €/utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR)

APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2024.

2.02 Tarifs médiathèque

Il y a lieu de revoir les tarifs applicables aux usagers de la Médiathèque du Rhin à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs avaient été définis au plus bas afin d'inciter les gens à adhérer à la Médiathèque et propose de maintenir les tarifs pratiqués jusqu'à maintenant et déclinés comme suit :

Tarifs abonnements (durée 1 an) :

Adultes (Rosenau et Village -Neuf)	Adultes (autres communes)	Etudiants + 18 ans (Rosenau et Village-Neuf)	Etudiants + 18 ans (autres communes)	Enfants jusqu'à 18 ans
10 €	15 €	5 €	10€	Gratuit
6 livres + 3 DVD	6 livres + 3 DVD	6 livres + 3 DVD	6 livres + 3 DVD	4 livres + 1 DVD

Monsieur le Maire précise que les tarifs applicables aux habitants de Rosenau (*adultes, étudiants et mineurs*) sont également proposés aux habitants de la commune de Village-Neuf, compte-tenu des échanges culturels et enfance-jeunesse entre les deux communes.

Les mêmes tarifs sont également appliqués aux agents des communes de Rosenau et Village-Neuf.

Monsieur le Maire propose également que la gratuité soit appliquée dans le cadre d'un usage professionnel, pour les enseignants de Rosenau et Village-Neuf ; les agents du périscolaire et de la micro-crèche de Rosenau ainsi que les assistantes maternelles de Rosenau.

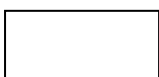
Coût des spectacles : possibilité de demander une participation de 5 € selon la nature et le coût du spectacle.

En cas de perte ou de dégradations des documents :

Livres : les documents sont remplacés ou remboursés au prix public TTC

DVD : remboursés au prix coûtant

En cas de perte de la carte d'abonnement, l'abonné devra s'acquitter du prix d'achat de la carte.



En cas de retard :

En cas de retard dans le retour des documents :

- + de 7 jours : première relance par courrier
- + de 14 jours : deuxième relance par courrier
- + de 21 jours : troisième relance et, sans réponse de l'abonné, celui-ci se verra interdit d'emprunter des documents jusqu'à leur restitution
- + de 30 jours : l'abonné recevra une facture d'un montant des documents non restitués dont il devra s'acquitter

Accès internet et ordinateur :

Gratuit dans la limite d'une heure, renouvelable s'il n'y a pas d'attente

Tarifs des photocopies :

	Copies ponctuelles	Jusqu'à 50 unités	51 à 100 unités	Plus de 100 unités
A4 N et B	gratuit	0,10 €	0,08 €	0,05 €
A3 N et B	gratuit	0.20 €	0,16 €	0,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, pour l'année 2024.

2.03 Tarification désherbage médiathèque

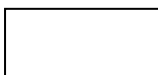
Les ouvrages en bon état mais dont le contenu est dépassé, qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou qui sont présents en un nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins, peuvent être mis en vente afin de leur offrir une seconde vie.

Dans ce cadre, la Médiathèque du Rhin a déjà procédé à un désherbage de ses collections, permettant ainsi de proposer à la vente les documents susmentionnés, à l'occasion de deux « braderies » organisées par la Médiathèque, l'une à l'été et l'autre le premier week-end du Petit Village de Noël, et destinées uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur.

Madame WOGENSTAHL souligne que les livres (à l'exception des livres pour enfants) qui n'ont pas été vendus lors de ces braderies ont été remis à une association caritative de Huningue qui les revendra au profit des hôpitaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 Décembre 2022, les tarifs suivants avaient été votés pour l'année 2023 :

- 0,50 € pour la vente de livres usagés, de poche
- 1,00 € pour la vente d'albums en bon état
- 2,00 € pour la vente de livres illustrés et grands formats
- 3,00 €, 5,00 € ou 10,00 € pour la vente de "beaux livres" et jeux de société, en fonction de leur taille et de leur épaisseur ainsi que de leur contenu, les "beaux livres" étant des grands livres d'art, de décoration, de voyages ;



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

MAINTIENT les prix de vente des documents désherbés provenant du fonds documentaire de la Médiathèque du Rhin aux tarifs présentés ci-dessus ;

AUTORISE l'organisation de deux ventes par an des documents désherbés à destination des particuliers, dans les conditions sus-indiquées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

2.04 Tarifs photocopies

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2022, les élus ont maintenu les tarifs des photocopies pour l'année 2023 identiques à ceux de 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir également ces mêmes tarifs pour l'année 2024 à savoir :

<i>Documents administratifs</i>	Tarifs
A4 N ET B	0,30 €/ l'unité
A3 N ET B	0,50€/ l'unité
A4 COULEUR	0,50€/ l'unité
A3 COULEUR	1.00 €/ l'unité

<i>Documents hors état civil et dossiers sociaux</i>				
	Tarifs			
	Copies ponctuelles	Jusqu'à 50 unités	51 à 100 unités	Plus de 100
A4 N ET B	gratuit	0,10 €	0,08 €	0,05 €
A4 N ET B associations	gratuit	0,06 €	0,05 €	0,03 €
A4 N ET B étudiants	gratuit	0,03 €	0,02 €	0,01 €
A4 couleur	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A4 couleur associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A4 couleur étudiants	gratuit	0,06 €	0,04 €	0,02 €
A3 N ET B	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A3 N ET B associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A3 N ET B étudiants	gratuit	0,04 €	0,04 €	0,02 €
A3 couleur	gratuit	1,20 €	0,32 €	0,20 €
A3 couleur associations	gratuit	0,80 €	0,20 €	0,12 €
A3 couleur étudiants	gratuit	0,60 €	0,08 €	0,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024

2.05 Tarifs location salle Université Populaire

Comme chaque année, l'Université Populaire loue une salle au Complexe Culturel et Sportif « l'Escale » pour de multiples activités tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 les tarifs forfaitaires en place, à savoir :

Un forfait à l'année : 110 €

ou

Un forfait semestriel : 55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2024

2.06 Tarifs columbarium, cimetière et espace funéraire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2022, les élus ont maintenu les tarifs de concession du columbarium et du cimetière pour l'année 2023 identiques à ceux de 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir également ces tarifs pour l'année 2024 comme suit :

	Tarifs	
	Une unité pour 15 ans	Une unité pour 30 ans
COLUMBARIUM	800 €/ l'unité	1 600 €/ l'unité
TOMBE SIMPLE	70 €	140 €
TOMBE DOUBLE	140 €	280 €
ESPACE CINERAIRE	200 €	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2024.

2.07 Tarifs régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2022, les élus ont modifié les tarifs relatifs à la régie de recettes pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

	Tarifs
Droit de place au mètre linéaire	20 € le ml / jour
Forfait cirque	100 € / jour
Matrice cadastrale	10 € / unité
Alambic	30 € / location
Baudriers	12 € / unité
Forfait remise en état salle	150 € / location
Droit de place du taxi	120 € / an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

2.08 Tarifs occupation du domaine privé communal

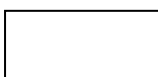
Monsieur le Maire rappelle que la Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de biens immobiliers.

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine privé, des autorisations d'occupation temporaire par convention, qui peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire.

Ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant, qui ne peut pas être soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire rappelle encore que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 octobre 2023, avait fixé le tarif de cette redevance d'occupation du domaine privé communal à 20 € le mètre linéaire comme dans le cadre de l'occupation du domaine public, à l'ensemble des demandeurs.

Toutefois, aucune précision quant à la durée concernée par le tarif au mètre linéaire n'avait été donnée.



Monsieur le Maire propose donc de revoir les tarifs en fonction de la durée d'occupation comme suit :

Durée d'occupation du domaine privé communal	Tarifs
1 jour	20 €
1 semaine	150 €
1 mois	700 €
Au-delà du 1 ^{er} mois	30 € / jour supplémentaire

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de tarifs d'occupation du domaine privé communal a tendance à éviter les occupations illégales et indésirables. Le cas échéant, un huissier pourra être mandaté par la commune pour constater l'occupation et mesurer la surface occupée, permettant ainsi la facturation.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ne s'appliquent pas aux food truck.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation à signer tous les actes qui en découleront.

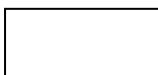
2.09 Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

Monsieur le Maire explique que la conjoncture économique est particulièrement difficile et notamment pour les associations caritatives, dont les Restos du cœur qui se retrouvent dans une situation financière compliquée.

Les Restos du Cœur ont pour mission d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, que ce soit dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, ou dans le domaine de l'insertion sociale et économique, par tout moyen approprié.

Les Restos du Cœur luttent contre la pauvreté et l'exclusion en offrant une aide individualisée aux personnes accueillies. L'aide alimentaire est utilisée comme porte d'entrée vers toute une série de dispositifs (ateliers et jardins d'insertion, lits hébergement d'urgence, camions et points repas chauds, Restos Bébé du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi (SRE) et microcrédit personnel...) contribuant à une insertion durable dans la société.

Dans le cadre du Petit village de Noël, un centre de dons a été mis en place et une vente du miel de Rosenau a été organisée par l'OMSCAL, ce qui a permis de récolter la somme totale



de 441 €, avec laquelle des produits de première nécessité seront achetés et apportés à l'antenne locale de Saint-Louis des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire explique que toutes les antennes locales partagent le même compte bancaire, géré à l'échelle du département, c'est pourquoi ce don matériel est important, puisqu'il permet d'apporter une aide directe aux personnes dans le besoin dans notre secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté une subvention d'un montant de 300 € cette année, mais propose d'ajouter exceptionnellement une subvention de 2 000 € à l'association afin de les aider à l'approche de la période hivernale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

ATTRIBUE une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 2 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

POINT 3 – BUDGET

3.01 Décision modificative – Nouveaux amortissements (annule et remplace la délibération du 11.10.2023)

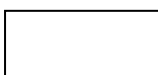
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la décision modificative du BP 2023 votée lors de la séance du 11 octobre 2023 et visant à régulariser la dotation aux amortissements en section fonctionnement dépenses et section investissement recettes, suite à une erreur d'imputation comptable de notre prestataire et au passage en M57, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art chapitre : Opération	Montant	Art (chapitre) Opération	Montant
		021(021) Virement de la section de fonctionnement	-1 110,00
		281578 (040) : Autre matériel technique	239,00
		28188 (40) : Autres	871,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art chapitre : Opération	Montant	Art (chapitre) Opération	Montant
023 (023) Virement de la section de fonctionnement	-1 110,00		
6811 (042) : Autre matériel technique	239,00		
6811- (042) : Autres	871,00		
	0,00		



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE cette décision modificative.

3.02 Décision modificative – Virement de chapitres

Monsieur le Maire rappelle le montant alloué au budget des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) qui était de 1 380 700,00€.

Monsieur le Maire annonce aux élus que le montant provisionné n'est pas suffisant pour couvrir les salaires de décembre.

Ainsi il propose de faire une décision modificative du BP 2023 afin de fixer la ligne relative aux rémunérations en section fonctionnement comme suit :

Section fonctionnement dépenses :

A l'article 64131/012 Rémunérations des non titulaires..... + **40 000,00 €**
A l'article 64118/012 Autres indemnités.....+ **18 000,00 €**
A l'article 60612/011 Energie - Électricité.....- **58 000,00 €**

Total article 64131/012 après DM n° 2 : 175 162,00 €
Total article 64118/012 après DM n° 2 : 29 538,00 €
Total article 60612/011 après DM n° 2 : 362 000,00 €

Monsieur le Maire souligne que cette hausse est due à plusieurs paramètres, parfois provisionnés, mais insuffisamment compte tenu des éléments connus au moment de la préparation du budget, détaillés ci-dessous :

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : 18 000 €**
- **Revalorisation du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 10 000 € / mois**
- **Prime GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : 5 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 POUR) :

APPROUVE cette décision modificative.

3.03 Autorisations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

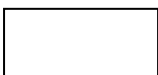
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Maire annonce que le montant des dépenses d'investissement réelles 2023 est de **217 538.58 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **54 384.65 €** (217 538.58 *1/4 soit 54 384.65 €.)

Monsieur le Maire quelques exemples d'investissements pouvant être concernés :

- Compte 2031- 50 : + 5 000.00 € (frais études piste cyclable rue du ruisseau)
- Compte 2315- 50 : + 30 000.00 € (travaux piste cyclable rue du ruisseau)
- Compte 4581422 - 422 : + 10 000.00 € (passerelle)



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

AUTORISE les dépenses d'investissement proposées.

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que sur les douze derniers mois, la France a été confrontée à une forte inflation. Les salaires des agents communaux ont eu une revalorisation du point d'indice, mais pas à la hauteur de l'inflation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de donner un « coup de pouce » aux agents en instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

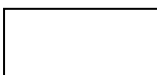
Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :



- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

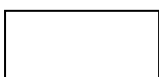
Monsieur le Maire précise que l'octroi de cette prime aux agents pouvant en bénéficier représente une charge totale d'un peu moins de 18 000 €. Cette prime sera versée en décembre 2023 ou en janvier 2024.

Monsieur le Maire, en toute transparence, indique que sur les 34 agents communaux, 4 sont au-dessus du barème maximum et ne toucheront donc pas cette prime.

Monsieur le Maire regrette également que cette prime ne puisse pas être donnée à notre apprenti, car la loi ne le permet pas, quand bien même les apprentis font partis des plus bas salaires.

Monsieur BISSELBACH demande s'il n'est pas possible d'octroyer une autre prime à notre apprenti pour compenser. Monsieur le Maire lui assure qu'il aurait aimé pouvoir, mais c'est la loi, et la Commune ne peut aller à l'encontre de la législation en vigueur.

Madame FREY indique qu'à l'inverse du secteur public, il n'est pas autorisé dans le secteur privé d'exclure un apprenti d'une prime.



Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore 5 ou 6 ans, les collectivités n'avaient même pas le droit de compter des apprentis dans leurs rangs... et encore, si c'est autorisé de nos jours, ce n'est que dans le cadre de formations dispensées par des CFA, et non-pas par des organismes privés ou autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (16 voix POUR et 3 abstentions) :

OCTROIE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités présentées ci-dessus.

Monsieur SCHNEEMANN quitte la séance à 20h45.

4.02 Révision des taux de cotisation du contrat de prévoyance

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres/primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

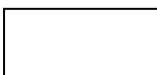
- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge



des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

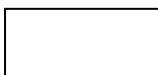
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11.10.2023 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 5 - URBANISME

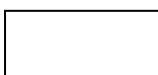
5.01 Détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et suite aux décrets d'application et directives préfectorales de cet automne, il est demandé aux communes de définir en urgence sur leur territoire, après concertation auprès de leurs administrés et avant le 31 décembre 2023, des zones dites « d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

A cet effet, la Commune de Rosenau a organisé une consultation du public du 30 novembre jusqu'au 13 décembre sous la forme d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village. Ce dernier proposait d'inclure l'ensemble du périmètre de la Commune en zone favorable aux projets prévoyait deux possibilités : un coupon-réponse pouvant être retourné en mairie permettant l'accord sur les zones prédéfinies ainsi que le partage d'une adresse courriel sur laquelle des propositions pouvaient être envoyées.

Cette étape avait un double enjeu : sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique et permettre la réalisation de futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire.



La consultation a donné lieu à des retours par courriel (14) et par écrit (48), soit une participation d'environ 5% des foyers.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'émettre les avis suivants pour les zones d'accélération des catégories d'énergies renouvelables suivantes, l'ensemble du ban communal étant à chaque fois concerné :

- éolien : avis défavorable (91,93%)
- solaire thermique sur bâtiment : avis favorable (96,77%)
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : avis favorable (96,77%)
- solaire photovoltaïque au sol : avis défavorable (90,12%)
- méthanisation agricole: avis défavorable (93,54%)
- méthanisation non agricole : avis défavorable (93,54%)
- hydroélectricité : avis favorable, au droit des cours d'eau traversant la Commune (96,77%)

Suite aux inquiétudes relayées par la population concernant les travaux de géothermie profonde à Bale et dans la région de Strasbourg, cela nous amène à donner un avis différencié selon la nature du projet, à savoir :

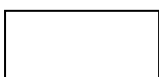
- géothermie dite de surface et horizontale (jusqu'à 200m de profondeur) : avis favorable
- géothermie profonde (au-delà de 200m de profondeur et jusqu'à 2 km) : avis défavorable

Ces zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables déterminées seront ensuite communiquées à Saint-Louis Agglomération, puis aux services de l'Etat référents qui seront chargés d'arrêter les zones définitives retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

APPROUVE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables selon les avis mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.



5.02 Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire expose :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 Octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

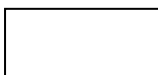
La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relais des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

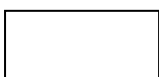
L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaisons communes autour de la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine



- SCoT de la Région de Strasbourg
- SCoT des Vosges Centrales
- SCoT des Territoires de l'Aube
- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 19 Octobre 2023,

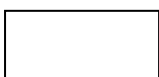
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Monsieur le Maire précise qu'il est important de voter cette décision, car faute d'un nombre suffisamment important de collectivités favorables, la composition de cette conférence reviendrait à 32 et notre secteur ne serait plus représenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues



POINT 6 - RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

6.01 Détermination du mode de location

Monsieur le Maire annonce que les adjudicataires en place nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient renouveler le bail à Rosenau pour la période 2024-2033.

Par conséquent, il convient de remettre en location la chasse communale.

Pour ce faire, deux procédures peuvent être envisagées :

- La location par adjudication
- La location par appel d'offres

Les membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) se sont réunis le 30 novembre 2023. Ces derniers préconisent de passer par une procédure d'appel d'offres.

Le délai de publication légal étant de 6 semaines, Monsieur le Maire propose le calendrier suivant :

- Date de début de publicité : jeudi 14 décembre 2023
- Date limite de réception des offres : lundi 29 janvier 2024 à 12h00

Monsieur le Maire propose de publier l'appel d'offres :

- Par affichage en Mairie
- Sur le site internet de la Commune
- Dans un journal local d'annonces légales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

VALIDE la mise en location du lot de chasse communale par procédure d'appel d'offres ;

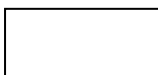
FIXE la date de publication de l'appel d'offres au jeudi 14 décembre 2023

FIXE la date limite de réception des offres au lundi 29 janvier 2024 à 12h00

6.02 Constitution du lot de chasse

Les membres de la 4C se sont dits favorables au maintien du périmètre de chasse actuel, d'une surface de 30 ha 07 a 34 ca, composé de terres agricoles.

Monsieur le Maire précise que le plan cadastral faisant apparaître les terrains chassables a été transmis pour information à tous les membres du Conseil Municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

VALIDE la constitution du lot de chasse telle que présentée.

6.03 Définition des clauses particulières

Monsieur le Maire souligne que les chasses communales sont réglementées par le cahier des charges type des Chasses Communales et Intercommunales du Haut-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023.

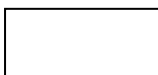
Cependant, chaque commune a la possibilité d'ajouter des clauses particulières à ce cahier des charges type.

Après échanges, les membres de la 4C suggèrent d'appliquer les clauses particulières suivantes :

1. Maintenir un périmètre de sécurité des habitations de 50 mètres autour de toutes les habitations.
2. Fixer à 3 007,34 ares la surface des terrains à soumettre à la location.
3. Préciser que le lot de chasse est composé de terres agricoles.
4. Vu l'exiguïté du lot, son caractère péri-urbain et la proximité des habitations, et par mesure de sécurité publique, fixer les clauses particulières suivantes :
 - Les détenteurs du droit de chasse sur ce lot seront deux au maximum. En outre, le nombre de chasseurs présents sur le lot ne pourra excéder 4.
 - Seule la chasse à l'affût est autorisée pour les ongulés. En cas de dégâts exceptionnels et en accord avec la mairie, une battue pourra être organisée et les chasseurs exceptionnellement autorisés à tirer au fusil.
 - Un bilan annuel détaillé sera présenté à la Commission Communale Consultative de la Chasse à l'issue de la campagne de chasse.
 - La chasse se fera exclusivement à l'arc, sauf demande expresse par courrier adressé en Mairie au plus tard 15 jours avant la date prévue et sous réserve d'acceptation de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

VALIDE la constitution du lot de chasse telle que présentée.



6.04 Nomination des membres de la Commission de Dévolution

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, une Commission de Dévolution doit être mise en place. Cette commission doit être composée :

- du Maire,
- d'au moins 2 élus du Conseil Municipal,
- du responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse (à titre consultatif),
- du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (à titre consultatif).

Mesdames Cathie SIGRIST-LABAS, au nom du groupe majoritaire, et Valérie VONARX, au nom du groupe minoritaire, toutes deux membres de la 4C et présentes lors des réunions de préparation du renouvellement du bail de chasse, se sont portées candidates pour faire partie de la Commission de Dévolution.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres candidatures, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

NOMME Mesdames Cathie SIGRIST-LABAS et Valérie VONARX membres de la Commission de Dévolution.

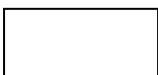
6.05 Procédure d'ouverture des plis et analyse des offres

Monsieur le Maire détaille la procédure d'ouverture et d'analyse des offres.

Le cahier des charges type prévoit que l'offre remise par le candidat soit composée de 2 enveloppes :

- Une enveloppe extérieure contenant la déclaration de soumissionner ainsi que les pièces mentionnées à l'article 5.2 du cahier des charges type ;
- Une enveloppe intérieure comprenant le dossier technique, à savoir :
 - o La lettre d'engagement précisant les moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et assurer la régulation des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, ainsi que la réalisation des baux de chasse ;
 - o Le prix proposé pour le loyer annuel ;
 - o La liste des permissionnaires, associés et sociétaires ;
 - o Un acte d'engagement dans lequel le candidat s'engage à signer le contrat de location dans les conditions présentées, en cas d'acceptation de son offre.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.



Les membres de la 4C assistent les membres de la Commission de Dévolution pour l'ouverture de l'enveloppe extérieure. Ils examinent les pièces du dossier et émettent un avis sur les candidatures présentées.

L'enveloppe intérieure est quant à elle exclusivement ouverte par les membres de la Commission de Dévolution, sans les membres de la 4C. Ils procèdent alors à l'évaluation des offres en tenant compte des critères fixés par le Conseil Municipal, et proposent le candidat retenu, qui sera définitivement validé par le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

La date limite de réception des offres étant fixée au lundi 29 janvier 2024 à 12h, Monsieur le Maire propose d'arrêter la date d'ouverture des plis au lundi 29 janvier 2024 à 20h.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer l'évaluation des offres selon les critères suivants :

- Le dossier de candidature doit être complet
- Les références cynégétiques du candidat : **30 points**
- Les actions proposées contre les dégâts de gibier : **25 points**
- La proximité géographique et l'engagement de présence régulière : **25 points**
- Les éventuels projets d'aménagement cynégétique : **10 points**
- Le prix annuel proposé : **10 points**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

ARRETE la date d'ouverture des plis au lundi 29 janvier 2024 à 20h ;

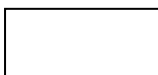
FIXE l'évaluation des offres selon les critères décrits ci-dessus.

POINT 7 – MARCHES PUBLICS

7.01 Renouvellement du marché public d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il détient selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la résiliation unilatérale par l'assureur du lot n°1 du marché public d'assurance en cours, la Commune a procédé à une nouvelle consultation du 16 Octobre au 17 Novembre 2023. Cette consultation a fait l'objet d'un seul dépôt de pli.



Après avoir analysé les offres et mené une phase de négociation, la Commune a choisi de retenir l'offre présentée comme suit :

Désignation du marché	Entreprise attributaire	Montant du marché HT
Marché de services : « Assurance dommage aux biens et risques annexes »	SMACL Assurances	Montant prime annuelle : 13 642,48 € Apérition : 100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

PREND ACTE de l'attribution du nouveau marché d'assurance dommages aux biens, exposé ci-dessus.

POINT 8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - TERRES D'AVENIR

8.01 Présentation du rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un lien de téléchargement du rapport 2022 de SLA a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Maire revient brièvement sur quelques faits marquant de ce rapport d'activité :

- SLA en quelques chiffres :
 - o 40 communes
 - o 269 km² de surface
 - o 84 000 habitants
 - o 3^{ème} intercommunalité du Haut-Rhin
 - o 280 agents
 - o Dépenses réelles 2022 : 85,5 millions d'euros
 - o Recette réelles 2022 : 87 millions d'euros
- Fournir une eau de qualité aux Neuwillerois
- Ouverture des déchetteries aux mêmes horaires 6 jours sur 7
- Inscription dans la démarche « Ruralité, Agriculture, Territoire » labellisée.
- Mise en place d'un nouveau service pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique
- L'agglo s'engage également dans l'emploi avec Trinat'Emploi
- Côté Distribus - Trois applications pour faciliter l'utilisation quotidienne des transports en commun

- Réalisation d'importants travaux au COSEC à Village-Neuf
- Installation d'un nouvel Espace France services à Ranspach-le-Bas :
- Finalisation de la convention territoriale globale avec la Caf pour une collaboration et une transversalité renforcée
- Dans le cadre des politiques dédiées à la lecture publique au sein de la médiathèque
- L'Aggl'eau : création d'un bulletin semestriel pour informer et sensibiliser la population quant à l'eau

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent adresser leurs questions éventuelles par courriel et nous les ferons suivre au service compétent de SLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION TERRES D'AVENIR.

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire annonce que la Commune a reçu une subvention d'un montant de 600 € au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition des caméras piétons de la Police Municipale et du nouveau gilet pare-balles de l'agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les écoles de Rosenau font l'objet cette année scolaire d'une évaluation pédagogique de la part de l'Inspection de l'Education Nationale. Monsieur le Maire précise que les écoles de Saint-Louis ont été évaluées l'année dernière et qu'en plus de Rosenau, celles d'Huningue et de Village-Neuf sont également évaluées cette année.

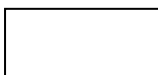
Monsieur BISSELBACH souligne que l'évaluation est déjà terminée puisque le questionnaire a été transmis à l'IEN par les directrices.

Monsieur le Maire et Mme WOGENSTAHL, qui ont rencontré la Directrice de l'école élémentaire à ce sujet, précise à M. BISSELBACH qu'il ne s'agit là que d'une première phase, l'évaluation dure toute l'année scolaire, un cabinet d'audit externe est mandaté et les conclusions seront présentées en juin ou juillet.

Monsieur le Maire explique que les Brigades Vertes ont voté de nouveaux statuts et profité de l'occasion pour demander à toutes les collectivités de confirmer les noms de leurs délégués. Il n'est pas nécessaire de délibérer pour cela, une simple consultation écrite étant suffisante. Les délégués en place, Mme WOGENSTAHL (titulaire) et M. REIBEL (suppléant) ont confirmé leur souhait de continuer, Monsieur le Maire en a déjà informé les Brigades Vertes.

Monsieur le Maire annonce que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable pour les lignes directrices de gestion de la commune sous le n°CST2023/328.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été rédigé avec les chefs de service.



La prochaine étape sera de travailler sur le règlement intérieur débit 2024.

Monsieur le Maire déclare que la Commune a reçu l'autorisation préfectorale pour l'extension du système de vidéoprotection. Cette extension concerne une caméra implantée au niveau du rond-point de la Paix.

Cette caméra supplémentaire est une demande des services de la Police Municipale et de la Gendarmerie qui ont déjà « perdu » des véhicules à ce carrefour lors de traçage vidéo.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, il a été amené à signer deux certificats administratifs de virement de crédits pour équilibrer des comptes suite à un oubli de notre ancien prestataire :

1^{ère} opération :

Situation des comptes avant opération :

Compte 2188 – 52 Autres immobilisations corporelles	Compte 2111 – Terrains nus
• Budget total voté : 0€	• Budget total voté : 242 306,00€

Opération effectuée : Virement de crédit de 30 000€ du compte 2111 – « Terrains Nus » au profit du compte 2188 - « Autres immobilisations corporelles » opération 52 pour la totalité des dépenses, soit 33 754.49€.

Situation des comptes après opération

Compte 2188 – 52 Autres immobilisations corporelles	Compte 2111 – Terrains nus
• Budget total voté : 30 000,00€	• Budget total voté : 212 306.00€

2nde opération :

Situation des comptes avant opération :

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	Compte 60612 – Energie - Electricité
• Budget total voté : 28 900.43€	• Budget total voté : 450 000,00€

Opération effectuée : Virement de crédit de 30 000€ du compte 60612 – « Energie – Electricité » au profit du compte 66111 - « Intérêts réglés à l'échéance ».

Situation des comptes après opération

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	Compte 60612 – Energie - Electricité
• Budget total voté : 58 900.43€	• Budget total voté : 420 000,00€

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont dorénavant élus pour 3 ans (6 ans par le passé). Les services de la Préfecture ont donc demandé aux collectivités d'en revoir la composition, et conseillé d'inverser les membres titulaires et suppléants.

Ce renouvellement ne nécessite pas de délibération ni de consultation écrite des membres. Monsieur le Maire a donc déjà transmis la nouvelle composition aux services de la Préfecture. Le président de cette commission devient M. WERY.

La Préfecture a validé cette nouvelle composition par arrêté du 22 Novembre 2023.

POINT 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES.

Commission Affaire Scolaires

Madame WOGENSTAHL a réuni les membres de la commission en novembre afin de dresser le bilan de la rentrée scolaire dans les deux écoles et aborder les projets éducatifs mis en place par les directrices.

L'école élémentaire s'est inscrite dans le programme « Notre école faisons-la ensemble » et, dans ce cadre, fait travailler un petit groupe d'élèves sur un projet de végétalisation de la cour d'école. Les enfants présenteront leur projet à Monsieur le Maire et Mme WOGENSTAHL, qui les feront valider par les membres du Conseil Municipal.

Commission Sociale-Solidarité-Santé

Madame SIGRIST-LABAS a organisé une réunion afin de choisir le colis de Noël qui sera offert aux aînés de la Commune. Les membres de la commission ont été déçu par le prestataire retenu les années précédentes dans la mesure où il ne renouvelle pas ses propositions et ne fait aucun geste sur les prix. Un nouveau prestataire a donc été choisi et les membres de la commission ont hâte d'entendre les retours des aînés.

Commission Communication

Monsieur RAMSTEIN n'a pas réuni la commission depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Toutefois il a eu plaisir à animer deux ateliers réservés aux seniors afin de leur faire découvrir l'outil informatique. Ces ateliers ont remporté un franc succès et une liste d'attente est déjà créée pour les prochaines sessions qui auront lieu en 2024.

Monsieur RAMSTEIN a également réalisé un sondage auprès des participants à la seconde sessions afin de savoir quels thèmes spécifiques pourraient les intéresser (smartphone, tablettes, rédaction de courriel,...).

Commission Finances

Madame POLLINA travaille sur le bilan comptable 2023 et réunira les membres de la commission au premier trimestre 2024 afin de préparer le budget.

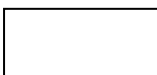
Commission Animation et Vie Associative

Monsieur SCHIBENY a organisé la tenue des cabanons de l'OMSCAL lors du Petit Village de Noël.

Le 1^{er} week-end, les bénévoles ont tenu le cabanon de vente des livres désherbés de la Médiathèque, ce qui a permis de récolter 122 €, auxquels s'ajoutent 319 € provenant de la vente du miel de la Commune, soit un total de 441 € reversés aux Restos du Cœur.

Le 2nd week-end, les bénévoles ont tenu le centre de dons du Téléthon, avec vente de décorations de Noël et de raclette. En tout, en ajoutant les actions menées par l'Atomic Dart's, le Club Bouliste, le Karaté Club et la vente du miel de la Commune, un total de 1 306 € a pu être récolté pour le Téléthon.

Monsieur SCHIBENY profite de cette séance pour remercier les bénévoles.



Comité Technique Plaine Sportive

Monsieur le Maire relancera ce comité technique afin de faire un état des lieux des premiers travaux et d'aborder le projet sous un nouvel angle avec la dissolution du FC Rosenau.

Comité Jumelages

Monsieur le Maire fait un rapide point d'étape sur les jumelages de la Commune :

- **Savigneux** : des contacts sont prévus début 2024 et Monsieur le Maire ira éventuellement à la rencontre de son homologue de Savigneux.
- **Communes landaises** : M. PALY, Président de l'association landaises des amis de Rosenau, a appelé pas plus tard que cette semaine afin d'organiser une visioconférence entre Rosenau et les représentants des 3 communes landaises.
- **Istein/Efringen-Kirchen** : Monsieur le Maire a reçu en Mairie de Rosenau Mme HOLZMULLER, la nouvelle Bürgermeisterin d'Efringen-Kirchen, puis s'est rendu en Allemagne avec Mme WOGENSTAHL pour une deuxième réunion, avec également Mme BRITSCHKE, Ortsvorsterin d'Istein. Un échange aux vœux des communes est prévu pour janvier et Rosenau a été invitée en février au carnaval d'Istein.

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

Monsieur le Maire a piloté le phasage des travaux d'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération, notamment la méthodologie à appliquer.

Les propositions faites par la commission Eau et la commission Assainissement ont été validées en novembre par le Conseil Communautaire et entérinées ce mardi 11 décembre 2023 par les membres du Conseil des Régies.

La prochaine étape prévue pour début 2024 est de déterminer avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage quelle méthode d'harmonisation sera retenue :

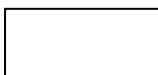
- Soit harmonisation des tarifs à l'échelle des 40 communes membres
- Soit harmonisation des tarifs à l'échelle des communes partageant le même point de distribution.

La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le mercredi 20 décembre 2023.

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Madame SIGRIST-LABAS a participé à l'assemblée générale de l'association Saint-Vincent de Paul de Village-Neuf/Rosenau.

L'association rencontre de sérieux problèmes de collectes de denrées alimentaires et fait face à un accroissement du nombre de demandeurs, mais aussi à une baisse du nombre de bénévoles.



POINT 13 – CALENDRIER

- **15 et 16 décembre 2023** : rencontres « seniors »
- **21 décembre 2023** : dernière municipalité de l'année
- **27 janvier 2024** : Cérémonie des Vœux de la Commune à 16h30
- **29 janvier 2024** : Réunion de la Commission Consultative de la Chasse Communale et de la Commission de Dévolution à 20h
- **Février 2024** : prochaine séance du Conseil Municipal avec validation de l'adjudicataire de la chasse et préparation du budget

POINT 14 – DIVERS

Monsieur le Maire n'a reçu qu'une seule question en date du 17 octobre de la part de M. BISSELBACH qui fait suite à la dernière séance du Conseil Municipal :

« Est-il possible, que pour le prochain conseil municipal, vous puissiez nous communiquer l'ancienneté des 34 agents municipaux en date du dernier conseil municipal (11 octobre 2023) ? »

Dresser la liste détaillée de l'ancienneté des 34 agents de la Commune étant long et fastidieux, Monsieur le Maire fait un bilan synthétique en séance, et précise que la liste complète figurera quant à elle, dans le compte rendu de la séance.

ANCIENNETE DES AGENTS DE ROSENAU AU 11 OCT 2023

ANCIENNETE	NOMBRE AGENT	COMMENTAIRES
33 ans – 01 mois	2	
20 ans 4 mois	1	
18 ans 1 mois	1	
17 ans 7 mois	1	
13 ans 2 mois	1	
12 ans 9 mois	1	
08 ans 7 mois	1	
08 ans 2 mois	1	
08 ans 1 mois	2	
7 ans 1 mois	2	
6 ans 10 mois	1	
6 ans 6 mois	2	
6 ans 3 mois	1	
6 ans	1	
5 ans 6 mois	1	
5 ans 4 mois	1	
4 ans 8 mois	1	
4 ans 1 mois	1	

4 ans	1	
3 ans 10 mois	1	
3 ans 1 mois	1	
2 ans 3 mois	1	
2 ans 1 mois	1	
1 an 3 mois	1	
1 an 2 mois	1	
1 an	2	
6 mois	2	
4 mois	1	
	1	Embauche en 10/2023
	1	Embauche en 11/2023

Monsieur BISSELBACH précise qu'il ne s'attendait pas à la liste complète mais demandait si des agents n'étaient pas impactés par la décision de suppression de la prime de départ.

Monsieur le Maire lui répond que sa question portait bien sur l'ancienneté des agents, et qu'il ne s'agit pas ce soir de refaire un débat qui a déjà eu lieu.

Monsieur REIBEL estime qu'il est important de faire le lien entre certaines décisions prises et la réalité, et sous-entend que beaucoup de gens parlent dans le village...

Monsieur le Maire s'étonne des dires de M. REIBEL puisqu'aucun « écho » de la part de la population n'est à ce jour arrivé à ses oreilles, et met un terme au débat, la décision a été approuvée et il n'y a pas lieu de revenir dessus.

Monsieur BISSELBACH annonce qu'il a intégré le Conseil Municipal depuis 1 an et demi en tant que membre du groupe dit minoritaire, et que ce soir il demande à être dissocié de ce groupe et devenir conseiller municipal indépendant.

Monsieur le Maire prend acte de sa demande, il s'agit là d'une première au sein du Conseil Municipal de Rosenau, et va se renseigner sur les démarches nécessaires et ce que ce statut implique.

Monsieur REIBEL indique partager l'avis et le sentiment de son collègue, et demande également à être dissocié du groupe dit minoritaire.

Madame GALKINE s'exprime à son tour. Elle ne se reconnaît plus trop dans la direction prise par le groupe dit minoritaire et demande aussi à en être dissociée.

Monsieur le Maire confirme prendre acte de ces trois détachements et se renseignera sur ce que cela implique dans le fonctionnement du Conseil Municipal.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour le travail accompli cette année. Même s'ils ne partagent pas tous le même avis et les mêmes positions, la démocratie se doit d'être respectée et il est important que chacun puisse faire entendre sa voix et accepte les décisions majoritaires.

Monsieur le Maire remercie l'engagement des membres du Conseil Municipal, ce qui n'est pas évident par les temps difficiles et les actualités moroses que nous connaissons.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël à l'assemblée et a le plaisir d'offrir à chaque élu un pot de miel récolté au jardin pédagogique de la Commune.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite aborder de point supplémentaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance publique est levée à 22h06.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 13.12.2023

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

1.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023

POINT 2 - FINANCES

- 2.01 Tarifs location salles communales
- 2.02 Tarifs médiathèque
- 2.03 Tarification désherbage médiathèque
- 2.04 Tarifs photocopies
- 2.05 Tarifs location salle Université Populaire
- 2.06 Tarifs colombarium, cimetière et espace funéraire
- 2.07 Tarifs régie de recettes
- 2.08 Tarifs occupation du domaine privé communal
- 2.09 Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

POINT 3 – BUDGET

- 3.01 Décision modificative – Nouveaux amortissements (annule et remplace la délibération du 11.10.2023)
- 3.02 Décision modificative – Virement de chapitres
- 3.03 Autorisations budgétaires

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

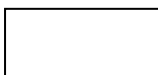
- 4.01 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4.02 Révision des taux de cotisation du contrat de prévoyance

POINT 5 - URBANISME

- 5.01 Détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
- 5.02 Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

POINT 6 - RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

- 6.01 Détermination du mode de location
- 6.02 Constitution du lot de chasse
- 6.03 Définition des clauses particulières
- 6.04 Nomination des membres de la Commission de Dévolution
- 6.05 Procédure d'ouverture des plis et analyse des offres



POINT 7 – MARCHES PUBLICS

7.01 Renouvellement du marché public d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la Commune

POINT 8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - TERRES D'AVENIR

8.01 Présentation du rapport d'activité 2022

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 13 - CALENDRIER

POINT 14 - DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thierry LITZLER	Maire		
Nadine WOGENSTAHL	1 ^{ère} Adjointe		
Rodolphe SCHIBENY	2 ^{ème} Adjoint		
Cathie SIGRIST-LABAS	3 ^{ème} Adjointe		
Denis RAMSTEIN	4 ^{ème} Adjoint		
Sandrine POLLINA	5 ^{ème} Adjointe		

Georges MUHLEBACH	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		
Florian URFFER	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
Richard WERY	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
Farid BOUDELAL	Conseiller Municipal		
Stéphanie BAHRIA- MENWEG	Conseillère Municipale		
Nicolas DEBARRE	Conseiller Municipal		
Frédéric HAEGELE	Conseiller Municipal		
Gaëlle FREY	Conseillère Municipale		
Ronald SCHNEEMANN	Conseiller Municipal		
Valérie VONARX	Conseillère Municipale		
Stéphane REIBEL	Conseiller Municipal		
Sophie GALKINE	Conseillère Municipale		
Gilles BISSELBACH	Conseiller Municipal		